



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg
T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux Migrations SEM
Madame Rebekka Rüegsegger
Adjointe scientifique
Division Procédure d'asile et pratique
Quellenweg 6
3033 Berne

Courriel : rebekka.rueegsegger@sem.admin.ch

Fribourg, le 19 août 2025

2025-912

Consultation sur le maintien du statut S, sur la mise en œuvre des motions Friedli, Würth et Paganini, ainsi que sur la prolongation du programme S

Madame Rüegsegger,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre courrier du 25 juin 2025 relatif à la consultation concernant l'objet cité en titre. Vous trouverez ci-après la position du Canton de Fribourg sur les éléments soumis à consultation.

1. Maintien du statut S

Le Canton de Fribourg soutient le maintien du statut de protection S aussi longtemps que les conditions sécuritaires en Ukraine demeurent instables et que la protection internationale continue d'être justifiée. A ce stade, les combats le long de la zone de front, les frappes massives sur des infrastructures civiles dans l'ensemble du pays, y compris dans des zones considérées comme « relativement calmes », ainsi que l'imprévisibilité de la situation militaire, rendent inopportun une levée généralisée du statut.

Si cinq ans après l'activation du statut de protection S, soit en mars 2027, le Conseil fédéral n'a toujours pas levé la protection provisoire, la personne à protéger reçoit du canton auquel elle a été attribuée une autorisation de séjour B qui prend fin au moment où la protection est levée (art. 74 LAsi). Les personnes qui remplissent manifestement la qualité de réfugié en raison d'un risque de persécution individuelle ou d'un autre motif mentionné dans la Convention relative au statut des réfugiés pourront alors entreprendre une procédure d'asile ordinaire.

Les autorités cantonales sont favorables à l'évolution du permis S vers un permis B aux conditions particulières. Il est en effet avéré que le permis B est perçu comme plus stable sur le marché de l'emploi et favorise l'intégration à long terme. Il constitue aussi une passerelle vers le permis C, ce qui représente un levier important en matière d'intégration durable.

Par ailleurs, le Canton de Fribourg soutient la demande du comité de la Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales (CDAS) quant à la nécessité d'une révision concertée du concept de levée du statut de protection, notamment en ce qui concerne les critères d'évaluation ainsi que sur la rétrogradation à l'aide d'urgence prévue dans le concept actuel de levée du statut (courrier CDAS du 3 juillet 2025 adressé au SEM).

Enfin, le Canton salue positivement l'abandon de l'idée d'un système de malus en cas de non-atteinte des objectifs d'intégration professionnelle fixés par la Confédération. De même, la distinction de la durée de séjour (cohorte d'entrée 2022) est pertinente. En revanche, les objectifs fixés ne tiennent pas compte de la capacité de l'économie cantonale à absorber les personnes détentrices d'un statut S.

2. Propositions visant à la mise en œuvre des motions Friedli, Würth et Paganini (adaptation de la décision de portée générale et changement de pratique)

La mise en œuvre de la motion Friedli exige une adaptation de la décision de portée générale du 11 mars 2022. Les régions sûres seront décrites comme étant des « territoires dans lesquels il n'existe aucune menace concrète pour la vie ou l'intégrité physique due à une situation de violence généralisée ».

Le Canton de Fribourg exprime de sérieuses réserves quant aux modifications proposées. Nous redoutons notamment un enlisement administratif, les vérifications nécessaires afin d'établir avec certitude la zone de provenance des personnes pouvant être particulièrement compliquées.

Le Canton de Fribourg souligne qu'une telle modification ne tiendrait par ailleurs pas compte de l'ampleur réelle des risques sécuritaires en Ukraine. Comme l'a souligné le SEM dans ses analyses, la menace d'attaques aériennes russes concerne l'ensemble du territoire ukrainien. Il a été démontré que la Russie attaque tout autant des infrastructures civiles que militaires, faisant ainsi courir un risque constant à l'ensemble de la population civile. Les récentes frappes aériennes contre Kiev en sont l'illustration.

Dans le cadre de la mise en œuvre des motions Würth et Paganini « Adapter le statut S pour renforcer son acceptation », les mesures en consultation visent à réduire la fréquence et la durée des séjours effectués à l'étranger par les bénéficiaires du statut S.

La première mesure en consultation stipule qu'un séjour prolongé à l'étranger, en l'occurrence plus de deux mois, entraîne l'extinction du statut de protection. Cette mesure, déjà mise en place par le SEM, nous paraît tout à fait adaptée.

Deuxièmement, la durée de séjour autorisée dans le pays d'origine ou de provenance est limitée à deux semaines par semestre. Cette modification nous semble raisonnable et facilitera le travail de suivi par les services sociaux et les autorités compétentes. Toutefois, des exceptions devraient pouvoir être accordées lors de situations particulières (hospitalisation d'un proche, décès, etc.).

3. Prolongation du programme S

Le statut de protection S est accompagné du programme S dans lequel la Confédération verse aux cantons des indemnités forfaitaires (forfait global 1b) pour chaque bénéficiaire du statut S qui perçoit l'aide sociale (art. 22 OA 2). Ce forfait assure une assistance aux personnes. À ceci s'ajoute un forfait d'intégration qui soutient l'effort d'intégration des personnes sur le marché de l'emploi et/ou de la formation.

Toutefois, le forfait global 1b ne permet pas de couvrir les frais effectifs d'assistance aux personnes (encadrement, hébergement, aide sociale, assurance maladie). Ces dépenses représentent un déficit important pour le canton. Par conséquent, le forfait global 1b pour les bénéficiaires du statut S devrait être équivalent au forfait octroyé aux personnes issues de l'asile (forfait global 1a) afin que le canton puisse être en mesure de couvrir les frais d'assistance.

Ainsi, le canton est en faveur de la prolongation du programme S dans la mesure où la Confédération verse aux cantons l'intégralité du forfait octroyé aux personnes issues de l'asile (forfait global 1a) ainsi qu'un forfait d'intégration afin de soutenir les personnes et l'effort d'intégration.

En vous remerciant par avance pour l'attention portée à notre position, nous vous prions de croire, Madame Rüegsegger, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
à la Direction de la santé et des affaires sociales, pour elle et le Service de l'action sociale ;
à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport et au Service de la population et des migrants ;
à la Chancellerie d'Etat.